
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-537 du 17 NOVEMBRE 1999

Portant transfert au secteur privé de la
responsabilité de l'organisation des
Consultations pour l'approvisionnement
en intrants agricoles.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** l'ordonnance n° 59/PR/MDRC du 28 décembre 1966 portant statut Général de la Coopération ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le Décret n° 97-279 du 11 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement Rural ;
- Vu** le Décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu** le Décret n° 98-427 du 27 septembre 1998 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Vu** le Décret n° 88-30 du 20 janvier 1988 portant création de la Commission permanente d'approvisionnement en facteur de production, de commercialisation des produits agricoles et du commerce général ;

.../...

Vu le Décret n° 92-258 du 18 septembre 1992 fixant les modalités d'application de la Loi n° 91-004 du 11 février 1991 portant réglementation phytosanitaire en République du Bénin ;

Vu le Décret n° 91-161 du 22 juillet 1991 portant approbation des statuts de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) ;

Vu le Décret n° 96-75 du 02 avril 1996 portant approbation des statuts de l'Office National de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles (ONS) ;

Vu le Décret n° 99-530 du 12 novembre 1999 chargeant Monsieur Bruno AMOUSSOU, Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi de l'intérim du Président de la République, Chef de l'Etat Chef du Gouvernement pour compter du 12 novembre 1999 ;

Sur rapport du Ministre du Développement Rural ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 novembre 1999 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Pour l'approvisionnement du territoire national en intrants agricoles, il est transféré au secteur privé la responsabilité de l'organisation des consultations relatives à cette activité.

Article 2.- Les agents économiques intéressés organisent l'approvisionnement sur la base de la liste des intrants autorisés par le Gouvernement, liste publiée chaque année au mois de juillet.

Article 3.- Les intrants sont soumis à un contrôle de qualité .

Il est délivré par le Ministère du Développement Rural un certificat de mise en consommation avant toute utilisation sur le territoire national.

Article 4.- Pour ce qui concerne la production cotonnière et pendant la campagne 2000-2001, l'organisation des consultations pour l'approvisionnement du territoire national en intrants agricoles est assurée par une commission paritaire comprenant les représentants du secteur privé et ceux de l'Administration.

.../...

Cette période transitoire peut être prorogée en fonction de l'évaluation qui en est faite.

Article 5.- Le Ministre du Développement Rural, le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 6.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires entre en vigueur à la date de sa signature et est publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 novembre 1999

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
absent, le Ministre d'Etat, chargé de la
Coordination, de l'Action Gouvernementale,
du Plan, du Développement et de la Promotion
de l'Emploi, assurant l'intérim,



Bruno AMOUSSOU

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



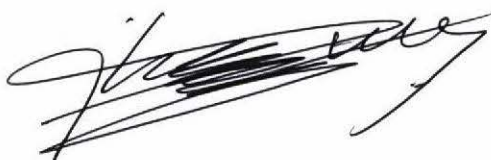
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie



Abdoulaye BIO- TCHANE.-

Le Ministre du Commerce, de
l'Artisanat et du Tourisme,



Joseph H. GNONLONFON.-
Ministre intérimaire

.../...

Le Ministre du Développement Rural,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MCAT 4 MFE 4 MDR 4 AUTRES MINISTÈRES 15 SGG 4 DGMB-DCF-
DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCON-DCCT-INSAE 3 BCP-
CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.